

DECISION D'HOMOLOGATION C.E.E. DE MODELE
N° 92.00.272.001.0 DU 16 JUILLET 1992

Feuille d'enregistrement JAEGER modèle 190 829 01 pour chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE, MODIFIE PAR LES DECRETS N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986 ET N° 86-1130 DU 17 OCTOBRE 1986.

FABRICANT

Société JAEGER, 2, rue Baudin, 92300 Levallois Perret.

OBJET

La présente décision complète la décision d'homologation C.E.E. de modèle n° 85.0.05.232.1.0 du 31 décembre 1985 (1) et étend l'autorisation d'utilisation de cette feuille d'enregistrement à de nouveaux modèles de chronotachygraphes.

CARACTERISTIQUES

Les feuilles d'enregistrement JAEGER modèle 190 829 01 sont destinées à être utilisées sur les chronotachygraphes :

– KIENZLE ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

e1 03-04 du 12 juin 1974
e1 15 du 3 mars 1975
e1 18 du 24 mars 1975
e1 41 du 25 mars 1981
e1 44 du 1^{er} avril 1981

accordées par la république fédérale allemande.

– V.D.O. ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

e1 09-10 du 25 septembre 1974
e1 29-30 du 25 mai 1976
e1 47-48 du 29 décembre 1981

accordées par la république fédérale allemande.

– BORLETTI ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

e1 11-12 du 9 décembre 1974
e1 53-54 du 14 août 1984

accordées par la république fédérale allemande.

– MOTO-METER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

e1 21-22 du 9 juillet 1975
e1 35 du 1^{er} août 1978
e1 36 du 31 octobre 1979
e1 58-59 du 10 juillet 1985

accordées par la république fédérale allemande.

– KIENZLE/JAEGER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. :

e1 65-66-67-68 du 20 décembre 1989

accordées par la république fédérale allemande.

Ces disques sont journaliers, c'est-à-dire que le disque effectue un tour en 24 heures et la vitesse maximale enregistrable est de 125 km/h.

DEPOT DE MODELE

Un modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie.

(1) Revue de Métrologie, mars 1986, page 238.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son intitulé.

ANNEXES

Fiche d'homologation C.E.E. e2 132, Extension I.

Photographies du disque n^{os} 5731-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE

J. HUGOUNET

FEUILLE D'ENREGISTREMENT JAEGER

FICHE D'HOMOLOGATION

Nom de l'administration compétente :

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE EXTERIEUR
Sous-direction de la métrologie

Communication concernant :

- homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- retrait d'homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- homologation de feuille d'enregistrement
- retrait d'homologation de feuille d'enregistrement.

e2 n° d'homologation : 132
132 Extension I

1. Marque de fabrique ou de commerce : JAEGER modèle 190 829 01
2. Dénomination du modèle : Feuille d'enregistrement
3. Nom du fabricant : Société JAEGER
4. Adresse du fabricant : 2, rue Baudin, 92300 Levallois Perret
5. Présenté à l'homologation le : 30 septembre 1991
6. Laboratoire d'essais : Sous-direction de la métrologie
7. Date et numéro du procès-verbal du laboratoire : Dossier DA 13.960 du 16 juillet 1992

8. Date de l'homologation : 31 décembre 1985
9. Date du retrait de l'homologation : sans objet
10. Modèle(s) d'appareil(s) de contrôle pour le(s)quel(s) la feuille est destinée à être utilisée : e1 03-04-09-10-11-12-15-18-21-22-29-30-35-36-41-44-47-48-53-54-58-59-65-66-67-68
11. Lieu : Paris
12. Date : 16 juillet 1992
13. En annexe, documents descriptifs : sans objet
14. Remarques :

Cette extension d'homologation a pour objet d'étendre la validité de l'homologation C.E.E. de cette feuille d'enregistrement aux appareils :

- BORLETTI homologués C.E.E. sous les numéros e1 53-54 le 14 août 1984
- MOTO METER homologués C.E.E. sous les numéros e1 58-59 le 10 juillet 1985 et
- KIENZLE/ JAEGER homologués C.E.E. sous les numéros e1 65-66-67-68 le 20 décembre 1989.

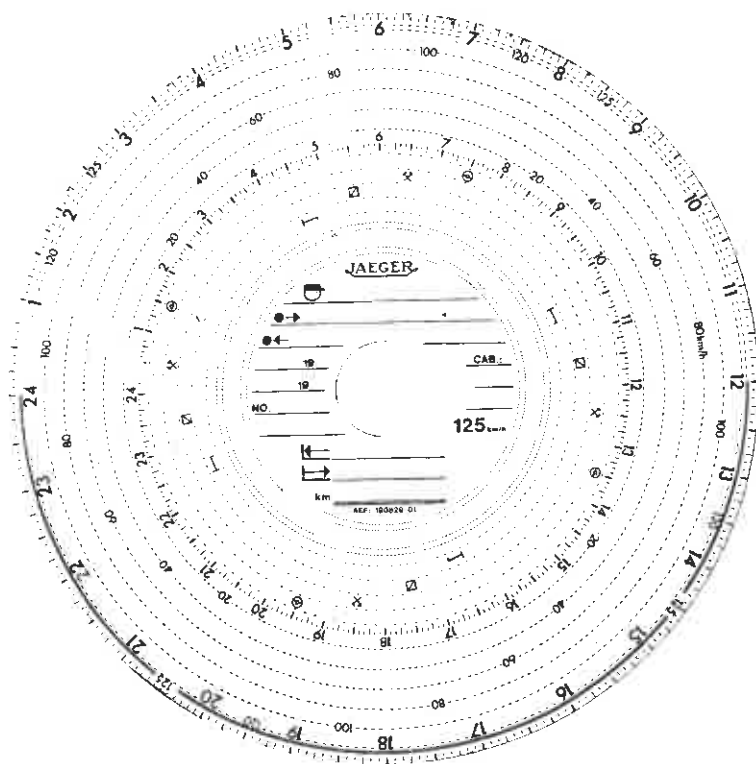
La vitesse maximale enregistrable de cette feuille est de 125 km/h.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J. HUGOUNET

■ N° 5731-1

FEUILLE D'ENREGISTREMENT JAEGER 190 829 01 POUR CHRONOTACHYGRAPHES



■ N° 5731-2

